REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
06 décembre 2018

Date d'affichage
06 décembre 2018

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY,
Pouvoirs : Guy DAUPHIN à Michèle LAUZE, Stéphane FABRESSE à Michel LEROY
Absente : Valérie MERLI
Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2018-049 du 10 décembre 2018
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire indique que par délibération en date du 10 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 07 novembre 2018, Madame la Sous-Préfète a demandé à la commune de retirer cette délibération au motif que le règlement de la zone agricole contient des dispositions illégales en tant qu'il autorise « des constructions d'accueil touristique, de locaux de vente, …à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole, … » et « être aménagées en priorité dans les bâtiments existants de l'exploitation ou réalisées en extension … ».
D'autre part, il est demandé de corriger des contradictions dans le règlement de la zone agricole et avec le rapport de présentation sur le secteur Ap.

Par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018, il a été décidé de retirer la délibération du conseil municipal du10 septembre 2018.

Le dossier a été modifié pour prendre en compte les observations de Madame la Sous-Préfète à savoir :

- Les dispositions autorisant sous conditions dans la zone agricole les constructions d'accueil touristique, de locaux de vente, le camping à la ferme sont supprimées. L'article A2 du règlement est modifié en conséquence.
- Le règlement (article A2) et le rapport de présentation (page 163, 177, 179 et 185) sont reformulés pour corriger les contradictions concernant les possibilités offertes sur les secteurs Ap. Ces corrections sont purement formelles et ne remettent pas en cause la règle de fond édictées dans l'article A2 du règlement à savoir que l'extension des constructions agricoles existantes et l'extension encadrée des habitations existantes sont autorisées dans les secteurs Ap.

Par la suite, Madame le Maire rappelle le déroulé de la procédure d'élaboration du PLU.

Il est indiqué à l'assemblée que le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 14 mars 2007.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 15 juin 2015 et le 22 février 2016.

Par délibération du 24 juillet 2017, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus étaient favorables et ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique unique sur le projet de PLU et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée du 28 février 2018 au 30 mars 2018 et 5 permanences ont été tenues par Madame le commissaire-enquêteur en Mairie. Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis à la commune par Madame le commissaire-enquêteur et la commune y a répondu par un courrier en date du 19 avril 2018 versé au rapport du commissaire enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 30 avril 2018. Elle émet un avis favorable « *sous la réserve que dans le dossier définitif un nouveau périmètre de la zone 2AU (sud Mail) soit redéfini pour y intégrer la zone 1AU.* »

A la fin de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront disponibles pendant une durée d'un an.

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, Madame le Maire précise que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique. Les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles sont exposées dans la note annexée à la présente délibération.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été mis à disposition des conseillers en Mairie avant la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR" a été promulguée le 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du 14 mars 2007 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal le 15 juin 2015 et le 22 février 2016 ;
Vu la délibération du 24 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal du 05 février 2018 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu l'enquête publique unique du 28 février 2018 au 30 mars 2018 ;
Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par le commissaire-enquêteur et le mémoire en réponse de celle-ci le 19 avril 2018 ;
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2018 ;
Vu la délibération du 10 septembre 2018 approuvant le PLU ;
Vu les observations de Madame la Sous-Préfète transmises par courrier en date du 07 novembre 2018 au titre de l'exercice du contrôle de légalité sur la délibération précitée et demandant d'apporter les corrections demandées par le biais d'une nouvelle approbation du PLU ;
Vu la délibération du 10 décembre 2018 retirant la délibération du 10 septembre 2018 approuvant le PLU ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de PLU présentées dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à enquête publique ;

Considérant que les observations de Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité dans son courrier en date du 07 novembre 2018 sont prises en compte et présentés dans la note annexée à la délibération, procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, il appartient au conseil municipal de :

APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;

DIRE que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIRE que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-la-Brasque aux jours et heures d'ouverture et en Préfecture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-la-Brasque aux jours et heures d'ouverture et en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,